



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°219-2023

OBJET :

Approbation de la
Convention Territoriale
Globale de service aux
familles
"3 Collines" 2023/2027 -
Autorisation donnée au
Maire ou son représentant
de signer

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-219_2023-DE



OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale de service aux familles "3 Collines" 2023/2027 - Autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer

La Convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, habitat, handicap, accompagnement social.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, la Caisse d'allocations familiales (CAF) entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est pourquoi, à l'issue du bilan de la CTG 2019-2022 qui acte un taux d'atteinte des objectifs de l'ordre de 80 %, la CAF 13 et les communes de Cornillon-Confoux, Grans et Miramas souhaitent cosigner une Convention territoriale globale de service aux familles pour la période 2023-2027 avec pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes de Cornillon-Confoux, Grans et Miramas,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des offres nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale « 3 collines » et ses annexes entre les communes de Cornillon-Confoux, Grans, Miramas et la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, pour la période 2023-2027 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette démarche stratégique partenariale sur la durée précitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-219_2023-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale « 3 collines » et ses annexes entre les communes de Cornillon-Confoux, Grans, Miramas et la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, pour la période 2023-2027.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette démarche stratégique partenariale sur la durée précitée.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr